



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

Quatrième session

Thiruvananthapuram, Inde, 21-25 janvier 2019

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

A. QUARANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

1. La Commission, à sa quarantième session, a adopté les projets de normes sur le cumin, le thym séché (à l'étape 8) et l'avant-projet de norme sur le poivre noir, blanc et vert (à l'étape 5/8).

Propositions de nouveaux travaux²

2. À sa quarantième session, la Commission a approuvé les sept documents de projet relatifs à de nouveaux travaux ainsi que les recommandations formulées par le Comité exécutif, à sa soixante-treizième session.

Plus particulièrement, elle a:

- i) appuyé l'élaboration de normes de groupe pour les épices et les herbes culinaires fondées sur les parties de plantes en vue d'optimiser l'utilisation des ressources et d'accélérer les travaux du Comité;
- ii) décidé qu'en élaborant ces normes de groupe, le Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) devrait adopter une approche par étapes, en hiérarchisant les priorités des groupes et des travaux sur les normes pour chaque produit appartenant à un même groupe avant de mettre au point la norme du groupe;
- iii) recommandé de créer des mécanismes, par exemple un groupe de travail physique ou un groupe de travail se réunissant pendant la session pour examiner les observations écrites et faciliter la discussion sur les projets regroupés.

Extension de la date limite d'achèvement des travaux³

3. À sa quarantième session, la Commission a approuvé les propositions présentées par le Comité exécutif, à sa soixante-treizième session en vue de repousser l'année cible d'achèvement des travaux sur la norme sur l'origan - prolongation jusqu'en 2019.

AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Trente-huitième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)⁴

4. À sa trente-huitième session, le CCMAS est convenu de rappeler aux comités que lorsque des méthodes sont soumises au CCMAS pour approbation, elles doivent indiquer les principes ainsi que la

¹ REP17/CAC par. 35-43(i), Annexe III

² REP17/CAC, par. 84, Annexe VI

³ REP17/CAC, par. 153(v)

⁴ REP17/MAS, par. 27

classification proposée.

Quarante-quatrième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL44)⁵

5. À sa quarante-quatrième session, le CCFL est convenu d'informer les comités de produits des activités courantes du CCFL sur la directive d'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail afin qu'ils sachent que les dispositions normalisées actuelles pourraient devoir être rectifiées ou supprimées pour faire référence à la directive susmentionnée.

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

Trente-huitième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)⁶

6. À sa trente-huitième session, le CCMAS n'a pas confirmé les plans d'échantillonnage soumis par le CCSCCH, à sa troisième session, car les valeurs dans le tableau ne correspondaient pas à celles recommandées dans les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004). Il n'apparaissait pas clairement si les plans d'échantillonnage fournis s'appliquaient à des attributs ou à des caractéristiques variables et il a été demandé au CCSCCH de réexaminer les valeurs conformément aux directives CXG 50-2004.

7. À sa trente-huitième session, le CCMAS est en outre convenu d'informer le CCSCCH qu'il fournirait aux comités chargés des produits un modèle pour l'élaboration de plans d'échantillonnage dans le cas où celui-ci souhaiterait mettre en suspens l'élaboration de plans d'échantillonnage jusqu'à ce que le CCMAS fournisse le modèle en question.

8. Le Comité **est invité à prendre note** des recommandations.

Cinquantième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

Orientation sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires et sur le plan relatif à l'alignement⁷

9. À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de :

- i. publier le document d'orientation sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires en tant que document d'information sur le site Codex et en informer les comités pertinents pour référence; et
- ii. d'informer les comités pertinents sur le plan relatif à l'alignement du CCFA et demander spécifiquement au CCSCCH et à deux autres comités d'envisager de donner la priorité à l'alignement initial des normes de produits dans le cadre de leur comité afin de soutenir les travaux d'alignement sur la NGAA prévus par le CCFA au cours des deux prochaines années.

Justification technologique de l'emploi des additifs alimentaires⁸

10. À sa cinquantième session, le CCFA a demandé une orientation au CCSCCH sur la justification technologique de l'emploi d'agents antiagglomérants dans les herbes aromatiques sur une base générale et de ces composés au niveau d'emploi approprié en particulier:

- i. Le stéarate de magnésium (SIN 470(iii)) aux BPF
- ii. Le dioxyde de silicium, amorphe (SIN 551) aux BPF

11. Le Comité **est invité à examiner** ces demandes.

⁵ REP18/FL, par.20

⁶ REP17/MAS, par. 24

⁷ REP18/FA, par.48 (vii), (viii) et Annexe XI

⁸ REP18/FA, par.86